

Crédit Agricole

Oblig Rappelable Multicall

(Septembre 2025) - AV

Période de souscription
du 23/09/2025 au 16/12/2025 à 17h*,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou
retrait de la commercialisation au gré de
l'Émetteur, sans préavis)

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE PROTECTION DU CAPITAL⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE* OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR*.

CE TITRE DE CRÉANCE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DE TAUX.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (l'Émetteur), Predica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Clients : Ce titre de créance est proposé à des clients de détail comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Émetteur et Garant de la formule : Les titres sont émis par Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission de droit luxembourgeois, offrant une garantie donnée par Crédit Agricole CIB⁽²⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

ISIN : FR1CIBLU1190

*Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription (du 23/09/2025 au 16/12/2025 sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur) et conservant Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) – AV jusqu'à la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur.

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Notations de crédit au 02/09/2025 : Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale du produit « Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) – AV », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annuels Bruts mentionnés sont hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 100 euros le 16/12/2025 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 09/01/2036) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur.
- En cas de vente du titre avant ces dates, les Taux de Rendement Annuels Bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié au plus tard 20 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾ :

Le Capital ⁽¹⁾	+	Un coupon⁽¹⁾ de 4,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 16/12/2025), correspondant à un Taux de Rendement Annuel Brut compris entre 3,67%⁽¹⁾ et 4,03%⁽¹⁾ suivant l'année de remboursement
---------------------------	---	--

Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur la date résiduelle serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il de rappeler le produit par anticipation ?

Le choix de l'Émetteur de rappeler le produit par anticipation aux Dates de Remboursement Anticipé⁽²⁾ dépendra exclusivement des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de la volatilité) et des conditions de financement de Crédit Agricole CIB.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'échéance (09/01/2036), si l'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

Le Capital ⁽¹⁾	+	Un coupon⁽¹⁾ de 4,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 16/12/2025), soit 43,00% (4,30% x 10), correspondant à un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,62%⁽¹⁾
---------------------------	---	---

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- Un coupon de 4,30%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 16/12/2025) en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽²⁾.
- À l'échéance des 10 ans⁽²⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit : son capital initial⁽¹⁾ majoré de 4,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 16/12/2025), soit un remboursement de 143,00% (soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,62%⁽¹⁾).

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** En cas de revente du titre de créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées au titre de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- **L'Émetteur peut rappeler le produit par anticipation à l'issue des années 3 à 9. Par conséquent, le produit comporte un risque de réinvestissement.** En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur la date résiduelle serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 3 ans à 10 ans.

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt, la volatilité et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risque de réinvestissement : Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur la date résiduelle peut être moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) – AV peut être choisie comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'information clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissement sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support de Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « fiche technique » de la présente brochure.

Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement. La valeur de Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV, prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV proposée comme unité de compte est soumise au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-avant, comme suit :

Scénario (aux Dates de Remboursement)	Taux de Rendement Annuel Brut	Taux de Rendement Annuel net
Le 09/01/2029, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 3	4,03%	2,99%
Le 09/01/2030, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 4	3,98%	2,94%
Le 09/01/2031, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 5	3,92%	2,88%
Le 09/01/2032, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 6	3,85%	2,82%
Le 10/01/2033, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 7	3,79%	2,75%
Le 09/01/2034, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 8	3,73%	2,69%
Le 09/01/2035, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 9	3,67%	2,64%
Le 09/01/2036, si l'Émetteur ne rembourse pas le produit par anticipation	3,62%	2,58%

Cet exemple de rendement ne tient pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Émetteur	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+ notations en vigueur le 02/09/2025, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR1CIBLU1190
Montant de l'émission	800 000 000 €
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Juridiction / territoire de l'offre au public	Non applicable
Valeur Nominale	100 €
Durée d'investissement	10 ans (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)
Prix d'émission	100%
Prix de souscription	Le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 99,79% du 23/09/2025 au 17/10/2025 inclus ; 99,91% du 20/10/2025 au 19/11/2025 inclus ; 100% du 20/11/2025 au 16/12/2025 inclus.
Période de commercialisation	Du 23/09/2025 au 16/12/2025. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 16/12/2025
Date d'Émission	05/09/2025
Dates de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur	09/01/2029 ; 09/01/2030 ; 09/01/2031 ; 09/01/2032 ; 10/01/2033 ; 09/01/2034 ; 09/01/2035, l'investisseur sera notifié au minimum 20 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé.
Date d'Échéance	09/01/2036
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1% à compter du 09/01/2026 et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Échéance des Titres
Frais	Frais d'investissement : néant Frais de sortie « à l'échéance » : néant Frais du contrat d'assurance-vie : application des frais prévus au contrat d'assurance Commissions incluses dans l'investissement : Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'information clé de Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV. Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1,50% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et SIX Telekurs.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)
Double valorisation	Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole)
Commission de souscription et commission de rachat	Néant / Néant

AVERTISSEMENT

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. « Crédit Agricole Oblig Rappelable Multicall (Septembre 2025) - AV » présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2025 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et sur le site de la Bourse de Luxembourg : www.luxse.com. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=c1988ea8-8bee-4ddd-a577-02c0eec154c0>

Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR1CIBLU1190.pdf>

Document d'Information Clé : <https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FR1CIBLU1190.pdf>

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

AVERTISSEMENT : Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres. Du fait de leur nécessaire simplification, les informations de ce document sont partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle.

Émetteur : Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. - Société Anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, siège social : 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Garant de la formule : Crédit Agricole CIB - Société Anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - Siège social : 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



**LE TRI
+ FACILE**

